

# Commission Départementale

# Prévention, Médiation, Education

### PROCES-VERBAL du mardi 23 mai 2023

### **Commission restreinte**

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

#### **RAPPEL**

### LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, <u>vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre</u>, par courriel (<u>secretariat@seineetmarne.fff.fr</u>) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

#### **ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE**

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

# Match n° 24609478 DAMMARIE CITY 1 – FONTAINEBLEAU RC 2 U18 D2 du 28/05/2023 à 13H00 La Commission.

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible en date du 19/05/2023, émise par le club de Fontainebleau,

Considérant les informations reçues lors de la réunion de la cellule de veille du 16/05/2023 concernant des incidents survenus lors des rencontres de football à Dammarie les Lys,

Considérant la motivation de la déclaration de signalement qui doit-être impérativement prise en compte,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir une présence des forces de l'ordre,

Décide de désigner 3 arbitres officiels et un délégué officiel à la charge des deux clubs. Décide de déclarer la rencontre à la cellule de veille.

#### <u>Match n° 24609487 NANDY FC 1 - ENT SERVON CHEVRY 1 U18 D2 du 04/06/2023 à 13H00</u> La Commission,

Après avoir pris connaissance du PV de la Commission de Discipline du 01/03/2023, concernant la rencontre Ent. Servon Chevry / U18 D2 du 22/01/2023,

Après avoir pris connaissance du courriel du 16/05/2023 de M. Dupré, Président du club de Servon,

Considérant les actes de brutalité commis lors du match aller,

Considérant que la rencontre doit se tenir à huis clos,

Considérant que la rencontre ne peut avoir lieu à Nandy,

Décide que la rencontre susnommée sera jouée à huis clos sur les installations sportives du District à Montry, avec nomination de 3 arbitres officiels et de 2 délégués officiels à la charge des deux clubs.

Décide que les deux clubs doivent faire parvenir la liste des joueurs et dirigeants pour cette rencontre pour le vendredi 2 juin 2023 à 12h. RSG District Article 40.6 et 13.5. (Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).